

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2024 à 19H30

PROCES-VERBAL

Présents : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Conception JUNIQUE, Noël GREVE, Jean-Claude MANGANO, Christian ROUCHON, Christelle PAPIN, Adjointes ; Romain BOITEL, Frédéric GIFFON, Marike GRALER, Daniel FALCIN, Annick DELANOE, Josiane POMMARET, Auriane ROUBLI.

Absents excusés : Carine BOISSY donne pouvoir à Christelle PAPIN, Alain BAYLE donne pouvoir à Christian ROUCHON, Maxime BLACHON, Florian CHANAL, Sandra LADREIT, Cathy REYNAUD

Président de séance : Ludwig MONTAGNE

Monsieur le Maire propose de rajouter 1 délibération supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance. Il s'agit de la délibération suivante :

- Modification du poste d'adjoint technique de 1ère classe du 01/01/2009

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

COMITE DE FOIRES - REVERSION DES DROITS DE PLACE DE LA FOIRE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité de Foires est en charge de l'organisation de la foire annuelle qui a lieu sur la commune.

Les droits de place étant encaissés par la commune, il est normal que ceux-ci soient reversés ensuite au Comité de Foires sous forme de subvention.

Pour cette année, le montant des droits de place pour la foire s'élève à 740,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser ce montant au Comité de Foires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la somme de 740,00 € au Comité de Foires sous forme de subvention, correspondant à l'encaissement des droits de place pour la foire 2024.

CONTRAT DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR AVEC LA SOCIETE CAP BUREAUTIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après étude et comparaison, la commune a décidé de renouveler le contrat de location des trois photocopieurs (mairie et écoles) avec la société CAP Bureautique.

Les frais de livraison, installation et de prise en main sont offerts. Le prix de la location trimestrielle est de 775 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de location des trois photocopieurs (mairie et écoles) avec la société CAP Bureautique, pour un coût trimestriel de 775 € HT.

TRAVAUX DU PREMIER ETAGE DE LA MAIRIE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PORTE DE DROMARDECHE »

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux du 1^{er} étage de la mairie pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Porte de Drômardèche au titre des fonds de concours.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 31 351,03 € HT, soit 36 573,27 € TTC. Ils sont inscrits au budget communal 2024.

Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours CCPDA	9 405,31 €
Autofinancement	21 945,72 €
TOTAL	31 351,03 € HT

Pour aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours auprès de la CCPDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux présentés pour un montant total de 31 351,03 € HT et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 9 405,31 € auprès de la Communauté de Communes de Porte de Drômardèche au titre des fonds de concours pour ces travaux.

MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE DU 01/01/2009

Monsieur le Maire informe que pour adapter le tableau des effectifs du personnel aux évolutions réglementaires, il est nécessaire de modifier le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe ouvert à compter du 01 janvier 2009 par délibération n°96 du 09 décembre 2008.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que :

- Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont en principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de recruter un agent technique polyvalent sur l'un des grades suivants :

- Adjoint technique
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci.

L'agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux
- Travaux de voirie
- Conduite d'engins

- Entretien des espaces verts...

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Monsieur le Maire précise que cet emploi pourra être pourvu par un contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité rappelle la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet par délibération n°2008-96, décide la modification du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en poste permanent à temps complet sur l'un des grades suivant :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
-

Précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service. Dans ce cas, les candidats au contrat devront justifier de la détention d'un diplôme de niveau 3. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C1 à l'échelle C3. La rémunération sera comprise entre l'indice brut 367 à l'indice brut 448 au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Autorise Monsieur le Maire, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus et à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS

Lors de cette séance, d'autres informations ont été données :

- Le projet de végétalisation de l'association « Effet forêt »
- Les travaux de la rue de la Cancette
- Les fêtes et manifestations du mois de novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE